

63/2021 ARRETÉ N°82/2021

## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA RUE DE LA CARRIERE

Le Maire de la commune de Hochstatt,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et

l'article R411-25 relatif à la signalisation routière;

**CONSIDERANT** que des travaux de terrassement et de branchements sur le réseau ENEDIS seront à effectuer dans la rue de la Carrière pour desservir une nouvelle maison d'habitation;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

## **ARRETE**

Article 1er: À compter du 25 octobre 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise CET

de BURNHAUPT LE HAUT est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de branchement sur le réseau ENEDIS dans la rue de la Carrière au niveau du N° 56

à HOCHSTATT.

Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la

voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée

manuellement.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise CET

pour permettre l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u> Ampliation

à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH

- à ENEDIS de BESANÇON

- à l'entreprise CET de BURNHAUPT-LE-HAUT

HOCHSTATT, le 18 octobre 2021

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.